

MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 avril 2023

Le 11 avril deux mille vingt-deux à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairies salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 7 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

Excusés : 6

Absents : 8

Présents :

Jean-Pierre MAUVAIS - Jacques BORSATO -- Amandine FONSEGRIVE - Natacha MURAT-GEVRIN -- Marilyne TRUEL – Jean-Pierre MAUVAIS - Patrice DOUBLET - Marie-Thérèse COLORADO– Jean-Claude DEGAUGUE – Isabelle HIERNARD - Bruno NOREVE - - Nicole COLAS - David GUILLOT - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Pierre GANDELIN – Thierry AUROY PEYTOU

Françoise PAUTY – Jean-Pierre FRAY

Xavier FAURE– Maryline TRUEL

Sandra HEBLE – Jacques BORSATO

Catherine LAROCHE – Marie-Thérèse COLORADO

Benoît LASSERRE – Jean-Claude DEGAUGUE

Sandra PAYEUR -FERNANDES – Amandine FONSEGRIVE

Absents excusés : Pierre GANDELIN, Françoise PAUTY, Xavier FAURE, Sandra HEBLE, Catherine LAROCHE, Benoît LASSERRE

Absent non excusé : Elodie TRAQUET – Jacques RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Marie Thérèse COLORADO

ORDRE DU JOUR

<u>PROCES VERBAL</u>
Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
<u>ORDRE DU JOUR</u>
FINANCES
Vote des taux d'imposition
Vote du budget primitif 2023
AFFAIRES GENERALES
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Adoption du rapport
Projet Règlement Local de Publicité Intercommunal
QUESTIONS DIVERSES
Information diverse
Relevé de décisions commission extra communale transition écologique et environnement

Approbation du dernier conseil municipal du 7 mars 2023

Désignation du secrétaire de séance : Marie Thérèse COLORADO

FINANCES

1. DELIBERATION VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année le Conseil Municipal est invité à se positionner sur les taux d'imposition pour l'année.

Pour rappel les taux de l'année précédente sont :

- Taxe Foncière/bâtie37.90 %
- Taxe Foncière/non bâtie.....56.31 %

Pour 2023 le Conseil Municipal doit également se positionner de nouveau sur la taxe d'habitation dont le dernier taux voté est de 7,15 %.

Après débat en réunion finances, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal une augmentation comme suit :

- Taxe Foncière/bâtie38.50 %
- Taxe Foncière/non bâtie.....56.41 %
- Taxe d'Habitation.....7.25 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit pour l'année 2023

- Taxe Foncière/bâtie38.50 %
- Taxe Foncière/non bâtie.....56.41 %
- Taxe d'Habitation.....7.25 %

2. DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO

Le budget primitif retrace l'ensemble des prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : **sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.**

Le présent budget décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2023 aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Notre Collectivité doit, aujourd'hui encore plus qu'hier, anticiper l'inflation des dépenses de fonctionnement et être vigilant à la dépense publique tout en garantissant une constance de la qualité des services proposés à la population.

En continuité de l'arrivée du policier municipal, et du maintien du service de la poste par l'agence communale, la commune de Lamonzie Saint Martin élargit cette année son service public avec la conception des cartes d'identité et des passeports.

Forts de tous leurs projets, les élus doivent faire des choix stratégiques pour investissement dans le Lamonzie de demain.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2023 pour le budget principal. Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil et des ultimes modifications sont intervenues depuis la Commission finances du mardi 04 avril 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 2 117 836,31 € et propose un virement à la section d'investissement de 275 780,88 €.

Les recettes de fonctionnement sont abondées par l'affectation du résultat de 2022 s'élevant à 529 448,31€.

DEPENSES

N° cpte	Libellé des comptes	BP 2022 + DM	réalisé 2022	B.P. 2023
011	CHARGES GENERALES	469 100,00	418 761,82	651 300,00
6042	Achat prestations de services	0,00	347,68	1 000,00
605	Achat de matériel, équipement et travaux	0,00	484,30	0,00
60611	Eau et assainissement	12 500,00	12 210,88	14 000,00
60612	Énergie - Electricité	62 500,00	53 590,59	133 000,00
60621	Combustibles	33 000,00	26 322,18	60 000,00
60622	Carburants	10 000,00	9 462,27	15 000,00
60623	Alimentation	56 000,00	63 527,54	75 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	20 000,00	14 220,70	20 000,00
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00	5 218,03	7 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	27 500,00	27 039,66	29 000,00
60633	Fournitures de voirie	6 000,00	539,83	5 000,00
60636	Vêtements de travail	3 000,00	3 171,48	3 000,00
6064	Fournitures administratives	3 500,00	3 064,32	3 500,00
6067	Fournitures scolaires	12 500,00	11 631,47	12 500,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	271,88	2 000,00
611	Contrat de prestation de service	10 000,00	12 084,62	50 000,00
6132	Locations immobilières	1 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	15 000,00	7 023,09	15 000,00
61521	Entretien de terrains	3 500,00	2 346,90	3 500,00
615221	Entretien de bâtiments soumis FCTVA	10 000,00	9 974,31	15 000,00
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	2 000,00	422,40	1 000,00
615231	Entretien de voies et réseaux soumis	24 500,00	12 263,30	30 000,00

	FCTVA			
61551	Entretien matériel roulant	16 000,00	17 076,32	16 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	8 141,46	5 000,00
6156	Maintenance	33 000,00	35 090,01	38 000,00
6161	Assurances multirisques	16 000,00	14 934,57	16 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	971,25	5 000,00
6182	Documentation générale et technique	5 000,00	6 344,15	5 000,00
6184	Versement à des organismes de formations	1 200,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 100,00	29,40	0,00
6226	Honoraires	6 000,00	3 651,30	4 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	159,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	804,00	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	15 337,71	20 000,00
6236	Catalogues et imprimés	4 000,00	3 857,96	4 200,00
6238	Divers	0,00	483,00	0,00
6247	Transports collectifs (Ecole)	4 000,00	2 548,00	4 000,00
6251	Voyages et déplacements (Collectivité)	2 000,00	1 877,83	2 000,00
6256	Missions	0,00	199,39	0,00
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00	2 727,36	3 500,00
6262	Frais de télécommunication	16 000,00	14 291,28	16 000,00
627	services bancaires assimilés	100,00	49,23	100,00
62876	A un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	5 200,00	6 379,24	7 000,00
63512	Taxes foncières	6 500,00	8 385,27	8 500,00
6354	Droit enregistrement Carte grise	0,00	206,66	0,00

012	CHARGES DE PERSONNEL	864 800,00	751 339,80	854 800,00
6331	Versement de transports	3 000,00	2 796,14	3 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL	550,00	443,33	550,00
6336	Cotisations au CNFPT et autres	11 150,00	10 146,53	11 150,00
6338	autres impots	1 600,00	1 400,46	1 600,00
6411	Personnel titulaire rémunération	500 000,00	416 238,44	500 000,00
6413	Personnel non titulaire	101 000,00	85 087,14	87 000,00
6415	Indemnité inflation	2 300,00	2 300,00	0,00
64168	Emplois insertion autres	2 000,00	0,00	2 300,00
6417	rémunérations des apprentis	12 000,00	9 590,42	12 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	90 000,00	84 250,90	90 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	99 000,00	110 480,95	110 000,00
6455	Cotisations pour assurances personnel	30 000,00	26 300,14	30 000,00
6457	cotisations liées à l'apprentissage	200,00	127,01	200,00
6458	cotisations aux autres organismes sociaux	2 000,00	1 308,00	2 000,00
64731	Versement direct allocations chômage	10 000,00	870,34	5 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	43 720,00	317,00	0,00
7391171	Dégrèvement (7391172)	1 000,00	317,00	0,00
73921	a. compensation CAB	42 720,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	249 350,00	242 511,40	262 791,00
6531	Indemnités	80 000,00	81 331,39	82 000,00
6532	Frais de Mission	0,00	500,00	
6533	Cotisations retraite	3 500,00	3 381,70	3 500,00
6534	cotisations de sécurité sociale élus	7 200,00	7 205,02	7 300,00
6535	Formation	500,00	2 061,86	500,00
6541	Non valeurs	2 000,00	2 500,00	2 000,00
6542	Créances éteintes	1 500,00	47,43	1 000,00
6553	Service d'incendie	67 301,00	67 301,00	74 009,00
65541	Contributions au fond de compensations des charges territoriales	37 000,00	29 875,06	37 000,00

6558	autres contributions obligatoires	100,00	0,00	100,00
657362	SIAS	28 000,00	28 158,60	33 000,00
657363	SPA	2 247,00	2 247,40	2 380,00
6574	Subvention autres organismes	20 000,00	17 900,00	20 000,00
65888	Autres	2,00	1,94	2,00

DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES		1 626 970,00	1 412 930,02	1 768 891,00
66	CHARGES FINANCIERES	38 141,46	38 141,46	38 046,43
66111	Intérêts des emprunts et dettes	38 141,46	38 141,46	38 046,43
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 500,00	12 500,00	2 000,00
673	Titres annulés	12 500,00	12 500,00	2 000,00
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENT	1 300,00	0,00	1 300,00
6817	Dot provision pour dépréciation	1 300,00	0,00	1 300,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (DM DANS L'ANNEE)	0,00	0,00	0,00

DEPENSES REELLES	51 941,46	50 641,46	41 346,43
-------------------------	------------------	------------------	------------------

023	VIREMENT INVESTISSEMENT	447 732,26	0,00	275 780,88
023	Virement à l'investissement	447 732,26	0,00	275 780,88
042	OPERAT. ORDRE TRANSFERT	30 628,00	30 628,00	31 818,00
6811	Dotations aux amortissements	30 628,00	30 628,00	31 818,00

DEPENSES D'ORDRE	478 360,26	30 628,00	307 598,88
-------------------------	-------------------	------------------	-------------------

TOTAL DEPENSES	2 157 271,72	1 494 199,48	2 117 836,31
-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

RECETTES

N° cpte	Libellé des comptes	BP 2022	Realisé 2022	B.P. 2023
002	RESULTAT FONCT. REPORTE	741 617,72		529 448,31
013	ATTENUATIONS CHARGES	5 000,00	13 947,78	5 000,00
6419	Remboursement sur rému du personnel	5 000,00	11 747,78	5 000,00
6459	Remboursement sur charges SS et de prévoyance	0,00	2 200,00	
70	PRODTS GESTION COURANTE	130 000,00	77 402,73	82 638,00
70311	Concessions cimetièr	1 000,00	2 805,00	1 000,00
70323	redevance occupation du domaine public	1 000,00	2 641,93	2 000,00
7067	Redevances et droits d'entrée des services périsco	60 000,00	70 575,20	70 000,00
70688	Autres prestations de services (déchets verts)	0,00	1 380,60	1 500,00
70846	Redevance à un GFP	60 000,00	0,00	0,00
70876	Redevance par GFP (refacturation CAB CLECT)	8 000,00	0,00	8 138,00
73	IMPOTS ET TAXES	758 194,00	763 755,45	798 083,00
73111	Taxe foncièr et d'habitation	680 000,00	560 037,00	600 000,00
7318	Autres Impôts locaux ou assimilés	0,00	1 211,00	
73211	Attribution de compensation CAB	0,00	95 728,00	95 728,00
73212	dotation de solidarité communautaire	7 000,00	17 403,00	17 661,00
73221	Versement FNGIR	3 694,00	3 694,00	3 694,00

73223	Fonds de péréquation DSR P	47 000,00	0,00	0,00
73224	Fonds départemental des DMTO	20 000,00	82 925,45	80 000,00
7388	Autres taxes diverses	500,00	2 757,00	1 000,00
74	DOTATIONS	463 532,00	677 759,38	644 095,00
7411	Dotation forfaitaire (dgf)	250 000,00	256 614,00	268 097,00
74121	Dotation de solidarité rurale DSR BC	120 000,00	282 431,00	303 853,00
74127	Dotation nationale de péréquation DNP	25 000,00	50 357,00	9 812,00
742	Dotation élu locaux DPEL			333,00
74718	Autres : PEDT	0,00	5 177,14	0,00
74741	Communes membres du GFP	12 000,00	12 243,24	0,00
7478	Autres organismes (La Poste)	0,00	9 666,00	12 000,00
74834	Attribution Etat - Compensation TF	56 532,00	56 532,00	50 000,00
7484	Dotation de recensement	0,00	4 739,00	0,00
75	AUTRES PRODTS GESTION	48 200,00	66 160,97	48 200,00
752	Revenus des immeubles	45 500,00	57 860,92	45 500,00
7588	Produits divers de gestion courante	2 700,00	8 300,05	2 700,00
76	PRODUITS FINANCIERS	728,00	728,00	372,00
76232	Par le GFP (CAB) de rattachement	728,00	728,00	372,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	7 869,44	0,00
773	Mandats annulés (ex antérieurs)	0,00	789,00	
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	7 080,44	0,00
042	OPERAT. ORDRE TRANSFERT	10 000,00	0,00	10 000,00
722	Travaux en régie	10 000,00	0,00	10 000,00

TOTAL RECETTES	2 157 271,72	1 607 623,75	2 117 836,31
-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 874 960,52 € et reprend le solde d'exécution déficitaire reporté de 303 341,09 € en dépenses et l'affectation de résultat de 325 593,68 € en recette.

DEPENSES

N° cpte	Libellé des comptes	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
1	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	577 169,18	0,00	303 341,09
-001	solde d'exécution invest reporté	577 169,18	0,00	303 341,09
020	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	0,00
040	operations d'ordre de transfert	10 000,00	0,00	10 000,00
21318	Bâtiments publics	10 000,00	0,00	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSI	134 335,14	131 935,14	138 078,17
1641	Emprunts en euros	131 335,14	131 335,14	129 153,17
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 000,00	600,00	3 000,00
1641	emprunt tracteur 1ère échéance			5 925,00
20	immobilisations incorporelles	9 460,00	4 638,64	7 215,00
2051	concessions et droit similaires	9 460,00	4 638,64	7 215,00
204	SUBVENTIONS equip versés	35 100,00	5 947,19	137 394,00
2041582	Bâtiments et installations nvelles dépenses 19	35 100,00	5 947,19	120 848,00
	Batiment SDIS			16 546,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	335 579,64	301 346,67	283 932,26
2111	terrains nus	75 000,00	76 177,14	
2115	terrains bâtis	0,00	4 146,70	
2116	cimetières	12 000,00	0,00	11 749,00
2121	plantation d'arbres et d'arbustes	0,00	6 236,40	
2128	aménagement paysager	17 000,00	0,00	
21311	hôtel de ville	0,00	0,00	
21312	bâtiments scolaires	0,00	1 872,00	
21318	autres bâtiments publics	113 420,00	103 887,10	190 534,24
2135	Installations générales et aménagement	20 340,00	20 340,00	
2138	Autres constructions (crèche)			5 000,00
2152	réseaux de voirie	25 000,00	12 776,40	
21533	réseaux cablés (AST)			4 500,00
21534	réseaux d'électrification	3 280,00	0,00	15 280,00
21568	autre matériel et outillage d'incendie et de défense civil	800,00	0,00	
2158	autres matériels et outillage	45 580,00	51 942,20	43 609,02
2182	matériel de transport	1 750,00	1 750,00	
2183	matériel de bureau et matériel informatique	8 914,64	10 211,43	2 000,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	
2188	autres immobilisations corporelles	12 495,00	12 007,30	1 260,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	55 812,58	0,00	0,00
2313	Travaux sur constructions	55 812,58	0,00	0,00
2318	autres travaux (réserve)	0,00	0,00	0,00

TOTAL DÉPENSES INVESTISST 2023	1 162 456,54	443 867,64	874 960,52
---------------------------------------	---------------------	-------------------	-------------------

RECETTES

N° cpte	Libellé des comptes	B.P. 2022	Réalisé 2022	B.P. 2023
FONDS PROPRES		0,00	0,00	0,00
001	Report excédent investissement	0,00	0,00	0,00
001	Report excédent investissement		0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	447 732,26	0,00	275 780,88
021	Virement de la section de fonctionnement	447 732,26	0,00	275 780,88
040	autres groupements	30 628,00	30 628,00	31 818,00
2804152	autres groupements	30 628,00	30 628,00	31 818,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
21534-041	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserve	637 313,28	664 761,44	374 069,45
10222	FCTVA	17 791,00	23 680,22	35 000,00
10223	TLE	0,00	0,00	
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	41 558,94	13 475,77
1068	affectation du résultat	599 522,28	599 522,28	325 593,68

SUBVENTIONS		35 870,00	14 393,29	142 822,39
1323	Départements	0,00		20 991,70
1328	Autres Poste	0,00	0,00	48 800,00
1341	DETR	22 870,00	0,00	32 837,69
1385	Fonds de concours cab	13 000,00	0,00	40 193,00
1321	Etat et établissement nationaux	0,00	14 393,29	
EMPRUNT		3 000,00	0,00	42 200,80
1641	Emprunt Tracteur	0,00	0,00	39 200,80
165	Dépôts et cautionnement	3 000,00	0,00	3 000,00

autres immobilisations		7 913,00	7 913,00	8 269,00
276351	GFP DE rattachement	7 913,00	7 913,00	8 269,00
TOTAL RECETTES INVESTISST		1 162 456,54	717 695,73	874 960,52

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTÉ le budget primitif du budget principal 2023 comme présenté ci-dessus et
Dire que le budget primitif du budget principal 2023 s'élève à 2 992 796.83 €

AFFAIRES GENERALES

3. DELIBERATION COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ADOPTION DU RAPPORT

Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Cette année, lors de réunion du 30 juin 2021, la C.L.E.C.T. a désigné un Président M. Jean-Louis DESSALLES) et un Vice-président (M. Georges BASSI).

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives concernant les « Transports Scolaires ». L'évaluation de la Bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes été également actualisée pour 2023 (comme prévue par la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013) lors de cette commission.

I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2022 : COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Le 30 novembre 2021, la C.L.E.C.T. avait proposé une évaluation sur la compétence « transports scolaires », jusqu'alors déléguée à la Région (Département auparavant), puis gérée par différents syndicats et/ou communes en qualité d'AO2 : l'exercice a été repris « en direct » par la C.A.B. à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

La C.A.B. étant compétente statutairement depuis 2014, et étant donné que les communes ont continué d'assumer financièrement, depuis cette date, une partie de la compétence, il paraissait légitime pour la C.L.E.C.T. de proposer une évaluation des charges qui sont *de facto* reprises par la Communauté, en vue de leur facturation dans les attributions de compensation.

Une évaluation provisoire de ces charges avait été validée en 2021, mais pour les communes du S.I.V.O.S. de la Force, la proposition faite l'an dernier méritait d'être corroborée afin d'être confirmée et/ou corrigée au regard des contributions appelées par le syndicat en 2022. C'est cet exercice qui est proposé ci-dessous.

- Proposition de la CLECT de 2021 pour les communes membres du SIVOS de La Force.

Les contributions versées au S.I.V.O.S. de La Force avaient prioritairement pour objet de financer le budget principal du Syndicat, et non son budget annexe dédié au transport scolaire. Faute de disposer d'éléments suffisamment précis (notamment s'agissant des flux entre budget principal et budget annexe), il n'était pas possible d'apprécier finement les conditions d'équilibre de la compétence « transport scolaire » au sein du S.I.V.O.S.

Dans ces conditions et à ce stade, la charge nette afférente à cette compétence était estimée de la manière suivante :

- au compte administratif 2019 du budget annexe : dépenses de fonctionnement (incluant amortissement et frais financiers) – recettes de fonctionnement (l'exercice 2020 est volontairement écarté ici, car impacté par la crise sanitaire) ;
- à quoi l'on ajoutait le salaire de l'agent, en valeurs 2020, qui était imputé sur le budget principal.

Soit une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total :

	<i>En €</i>
DF du budget annexe 2019	38 641
(-) RF du budget annexe 2019	-36 814
(+) coût chargé de l'agent	35 511
Evaluation coût net	37 338

Cette charge pouvant ensuite être répartie entre les communes au prorata des dernières participations de fonctionnement connues (2020), ce qui conduisait aux résultats suivants :

<i>Données en €</i>	Evaluation en €
BOSSET	466
LE FLEIX	5 137
FRAISSE	439
GINESTET	1 788
FORCE	9 096
LUNAS	1 216
MONFAUCON	896
PRIGONRIEUX	11 519
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	1 052
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	5 728
TOTAL	37 338

- Proposition de la CLECT de 2021 confortée pour les communes membres du SIVOS de La Force

Lors de la C.L.E.C.T. du 30 novembre 2011, les communes avaient demandé à ce que ce calcul soit conforté à la lumière des contributions appelées en 2022 (première année pleine après le transfert) aux communes par le syndicat sur le solde des compétences exercées par lui.

En l'espèce, les contributions 2022 sont du même ordre de grandeur au total que l'évaluation de 2020.

On aboutit ici à une évaluation de 36,157 k€ par différence (ci-dessous) contre ci-avant, une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total.

Participation 2020			
commune	fonct.	invest.	total budget
BOSSET	2 203	100	2 303
FRAISSE	2 076	94	2 170
LE FLEIX	24 284	1 101	25 385
LA FORCE	42 998	1 949	44 947
GINESTET	8 453	383	8 836
LUNAS	5 747	260	6 007
MONFAUCON	4 237	192	4 429
PRIGONRIEUX	54 452	2 468	56 920
ST GEORGES	4 975	225	5 200
ST PIERRE	27 075	1 227	28 303
total	176 500	8 000	184 500

Participation 2022			
commune	fonct.	invest.	total budget
BOSSET	1 823	0	1 823
FRAISSE	1 899	0	1 899
LE FLEIX	19 533	0	19 533
LA FORCE	32 252	0	32 252
GINESTET	7 830	0	7 830
LUNAS	6 274	0	6 274
MONFAUCON	4 512	0	4 512
PRIGONRIEUX	43 451	0	43 451
ST GEORGES	5 053	0	5 053
ST PIERRE	25 716	0	25 716
total	148 343	0	148 343

Ecart = différence liée aux seuls transports (?)
480
271
5 852
12 695
1 006
(267)
(83)
13 469
147
2 587
36 157

Compte tenu des réponses apportées et des éléments présentés la C.L.E.C.T. a adopté à l'unanimité le montant de la charge évaluée en 2021 sur la base des éléments 2020 pour les communes adhérentes au S.I.V.O.S. de La Force à hauteur de 37 338 €.

Ce montant s'ajoutant (éventuellement) pour les communes concernées, au montant déjà validé l'année dernière.

II. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 : COMPETENCE « BIBLIOTHEQUE »

Lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013 qui avait acté les charges transférées avec la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, un point particulier concernait la commune de Saint-Laurent-des-Vignes.

En effet, la commune avait engagé d'importants travaux de rénovation de sa salle des fêtes, laquelle hébergeait dorénavant dans une annexe la bibliothèque transférée à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le schéma proposé pour la prise en compte des charges que représentaient ces travaux était le suivant :

- la commune mène jusqu'au bout les opérations (puisque'elle les a entamées), et supporte directement l'ensemble des charges afférentes aux travaux ;
- en contrepartie, la C.A.B. renonce à facturer dans les A.C. futures de la Ville la part correspondant au renouvellement de la bibliothèque, pour un montant total correspondant au coût net des dépenses engagées cette année :
 - les travaux d'aménagement de la bibliothèque sont estimés à environ 20 000 € ;
 - le coût annuel de renouvellement de la bibliothèque étant estimé à 2 016 €, la C.A.B. renonce à facturer cette charge dans l'A.C. sur une durée de 10 ans.

Aussi, dans la lignée de la C.L.E.C.T. de 2013, l'A.C. de la commune de Saint-Laurent-des-Vignes se verra facturés désormais 2 016 € supplémentaires au titre de l'amortissement de l'équipement.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

III. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Le montant définitif des A.C. 2022 pour l'ensemble des communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2022 sont résumés et présentés en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT joint en annexe.

4. DELIBERATION PROJET REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le règlement local de publicité a été prescrit en conseil communautaire du 21 septembre 2020

Le RLPi est un document de planification qui doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ;

La communauté d'agglomération bergeracoise étant compétente en matière de PLU elle se trouve également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) sur son territoire

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi . Actuellement, seule la commune de Bergerac dispose d'un règlement local de publicité (RLP) .

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil communautaire le 21 septembre 2020

1. Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti ;
2. Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;
3. Suivre autant que possible les réflexions engagées via l'élaboration du PLUi ;
4. Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses ;
5. Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et préenseignes et mobiliers urbains ;
6. Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer ;
7. Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ;
8. Valoriser les parcours et sites touristiques ;
9. Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication ;
10. Associer les citoyens.

A l'appui de ces objectifs, la CAB a également défini les modalités de la concertation qui ont duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPi depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet ;

Les modalités de concertation suivantes, approuvées par délibération n°2020-157 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020, ont été réalisées :

1. Mise à disposition d'un dossier évolutif de concertation du public dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'au siège de la CAB ;
2. Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la CAB ou sur l'espace dédié au RLPi du site internet de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet de RLPi ;
3. Mise à disposition d'un registre au siège de la CAB et dans chacune des communes membres pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet de RLPi ;
4. Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux étapes clés de la procédure ;
5. Mise en ligne sur le site internet (espace dédié) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du suivi et de l'avancement de la procédure ;
6. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avant l'arrêt du projet de RLPi dont la ou les dates fera ou feront l'objet d'une information 1 mois à l'avance via le site internet de la CAB ainsi que par l'affichage au siège de la CAB et dans chacune des communes membres ;
7. L'ouverture et la clôture de la concertation fera l'objet d'un affichage à la CAB et dans chacune des communes membres ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

8. Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la CAB ou sur l'espace dédié au RLPI du site internet de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet de RLPI ;
9. Mise à disposition d'un registre au siège de la CAB et dans chacune des communes membres pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet de RLPI ;
10. Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux étapes clés de la procédure ;
11. Mise en ligne sur le site internet (espace dédié) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du suivi et de l'avancement de la procédure ;

Une conférence intercommunale s'est réunie le 9 septembre 2021 et au terme de cette dernière, les modalités de collaboration suivantes ont été arrêtées par délibération n°2021-150 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021 :

- Tenue d'au moins une conférence intercommunale des Maires avant la délibération d'approbation du projet conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;
- Au sein de chaque conseil municipal, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI avant le débat organisé au sein du conseil communautaire ;
- Désignation d'un élu référent dans chaque commune pour assurer le relais des grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) ;
- Organisation d'au moins une réunion de travail ou atelier avec les Maires et ou élus référents pour réfléchir au projet sous forme de commissions par pôle (réunion pôle urbain-réunion pôle de proximité-réunion pôle rural).

Que ces modalités ont été réalisées:

- Tenue d'une conférence des maires le 9 septembre 2021 pour définir les modalités de collaboration
- Réunion par atelier avec les élus ou référent RLPI sur les choix et zonage par pôle : réunion pôle urbain le 25 octobre, réunion pôle rural et de proximité le 26 octobre
- Tenue de réunions en COPIL pour débattre et valider chaque étape du projet:
COPIL de validation du diagnostic du 19 octobre 2021, COPIL du 20 avril 2022 de validation d'un avant projet pour la concertation avant arrêt, COPIL du 12 octobre 2022 pour validation avant arrêt du RLPI et tirer le bilan de la concertation

Les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI, qui ont - au demeurant - été débattues du 5 août au 17 novembre 2022 au sein des assemblées délibérantes des Communes membres de la CAB et le 4 juillet 2022 en conseil communautaire de la CAB à savoir:

En matière de publicités et préenseignes :

Orientation n° 1 : Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans le SPR de Bergerac et éventuellement des périmètres des monuments historiques pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain uniquement;

Orientation n°2 : Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et préenseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons;

Orientation n°3 : Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre Bergerac et les 37 autres communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ,

Orientation n°4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées;

Orientation n°5 : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté d'Agglo

En matière d'enseignes :

Orientation n°6 : Éviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, sur toiture ou terrasse en tenant lieu etc. en s'inspirant du RLP de Bergerac ,

Orientation n° 7 : Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables et centre ancien de Bergerac, etc.);

Orientation n° 8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol surface, largeur, etc.);

Orientation n°9 : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le Code de l'environnement

Les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

Les réunions de concertation se sont déroulées de la manière suivante :

- Réunion des commerçants le 22 novembre 2021 à 18h et Réunion publique le 23 novembre 2021 à 18h en phase diagnostic
- Réunion des afficheurs et associations le 17 mai 2022 à 15h et Réunion publique et commerçants le 17 mai à 18h en phase règlementaire
- Réunions PPA DU 23 novembre 2022, du 17 mai 2022 en phase diagnostic et règlementaire
-

Au terme de la concertation, il est constaté essentiellement des demandes des sociétés d'affichage et des commerçants pour assouplir le RLPi et des demandes associatives pour renforcer le RLPi ;

Par conséquent, des arbitrages politiques ont été opérés sur les différentes contributions apportées durant la concertation et figurant dans le bilan de la concertation

Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs
- Un règlement écrit qui comprend les prescriptions locales
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération

II- La consultation des communes dans le cadre d'élaboration du RLPi

Ceci exposé en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées du territoire de la CAB

Si un conseil municipal émet un avis défavorable sur le règlement ou le zonage le projet de RLPi devra faire l'objet d'un second arrêt du conseil communautaire à la majorité des deux tiers exprimés

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis des PPA et communes seront soumis à une enquête publique prévue à l'été 2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 et suivants ;
VU le règlement local de publicité actuellement en vigueur sur la commune de Bergerac,
VU la délibération n°2020-157 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 engageant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
VU la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 9 septembre 2021 pour débattre et examiner les modalités de collaboration avec les communes,
VU la délibération n°2021-150 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021 actant les modalités de collaboration des communes dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des 38 communes membres entre le 8 août 2022 et 17/11/2022 et au sein du Conseil Communautaire de la CAB le 4 juillet 2022 ;
VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2023 sur l'arrêt du projet et le bilan de la concertation

CONSIDERANT Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs
- Un règlement écrit qui comprend les prescriptions locales
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération

CONSIDERANT que le projet de RLPI arrêté le 30 janvier 2023 en conseil Communautaire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux des 38 communes de la CAB,
En application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L 153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme les 38 communes de la CAB ont un délai de trois mois pour remettre leur avis sur le projet de RLPI. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPI de la CAB un **avis favorable**

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPI arrêté par le Conseil Communautaire Cet avis sera porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION

Point sur la dernière réunion de la commission extra communale environnementale et transition écologique – voir compte rendu ci joint

Point sur la création du jardin pédagogique et du poulailler et implication de l'Ecole

Fin de la séance 22h25